



## PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date du conseil municipal** : le 20 mars 2018.

**Date de convocation du conseil municipal** : le 15 mars 2018.

**Lieu du conseil municipal** : Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE

**Heure du conseil municipal** : la séance est ouverte à 20 h 30.

**Listes des présents, absents et pouvoirs** :

**PRESENTS** : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Loïc MAHE, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Annie SUD, Barbara TROUGNAC.

**ABSENTS** : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Martine GIULIANI (procuration à Andrée CARDONA), Jérôme PACHECO, Carine RIBEIRO-SAND.

**Nomination de la secrétaire de séance** : Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

### **I. REVISION DU PLUS DE LA COMMUNE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC, DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Madame Adeline SERVAT du cabinet PAYSAGES présente le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Un état des lieux vise tout d'abord à expliquer :

- Que notre PLU devra être compatible avec les documents supérieurs, tels que le S. C. O. T., le P. L. H. et le P. D. U.
- L'évolution démographique de la commune,
- L'organisation et le fonctionnement urbain,
- L'état initial de l'environnement,
- Le paysage et le patrimoine,
- Les ressources naturelles, mettant en évidence une activité agricole en déclin,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

#### **Axe 1 : Territoire de richesses**

Il s'agit de renforcer les richesses environnementales, notamment par la préservation des espaces agricoles.

Loïc Mahé demande si la préservation des espaces verts pourrait empêcher l'agrandissement éventuel de la station d'épuration. La réponse est négative, s'agissant d'un équipement public d'intérêt collectif et nécessaire à la préservation de l'environnement.

Loïc Mahé demande si le raccordement à l'assainissement collectif du quartier des « Boyers » pourrait être envisagé. Monsieur le Maire précise que cela est prévu en 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> tranche des



travaux à réaliser ; d'autres projets peuvent venir s'intercaler dans le calendrier et modifier cette échéance.

Adeline SERVAT ajoute qu'il convient de conforter les composantes identitaires.

Loïc Mahé pense qu'il faudrait valoriser les vestiges de l'ancienne voie ferrée et notamment l'ancienne gare. Monsieur Gasquet indique que s'agissant d'un bâtiment privé, la commune ne peut rien faire.

### **Axe 2 : Territoire d'accueil**

Adeline Servat précise que dans le nouveau P. L. U., il sera nécessaire de réduire l'espace consommé en rapport avec l'accueil de population. Cela suppose le déclassement de 1 ha sur 2, par rapport au P. L. U. actuel. L'accueil de 700 personnes supplémentaires sur le village serait prévu à l'horizon 2035.

Loïc Mahé trouve qu'il s'agit d'une évolution assez faible de population. Adeline Servat précise que notre P. L. U. n'aura pas forcément vocation à s'appliquer jusqu'en 2035. Des réglementations à venir nous imposeront certainement une révision avant cette date. D'autre part, il s'agit là d'un affichage politique, mais pas d'un nombre strictement figé.

Il conviendra donc de :

- Développer les équipements et les services à la population,
- Conforter l'offre économique, notamment par l'extension de la zone artisanale.

### **Axe 3 : Territoire de proximité**

Adeline Servat pense que le quota de logements sociaux à prévoir sera susceptible d'évoluer en fonction du P. L. H.

Jean-Pierre Pavan soulève le problème des places de parking. La législation impose une place de parking par logement social, or les familles ont souvent davantage de véhicules par foyer.

Adeline Servat indique qu'il est nécessaire de prévoir de la mixité, ce qui permet d'imposer davantage de places de parking sur le reste du parc.

Monsieur Gasquet pense que cette problématique se pose dans tous les centres bourgs.

Virginie Cazaux estime qu'il faut essayer de gérer les constructions de petits collectifs. Il n'est pas possible d'agir sur l'existant, mais cela reste possible pour les projets à venir.

Adeline Servat poursuit son exposé en indiquant que le projet prévoit d'affirmer le rôle de centralité du cœur de ville.

Elle termine son exposé en indiquant que le projet, tel qu'il vient d'être présenté, et tel qu'il a été présenté aux personnes publiques associées, ne pourra pas subir de modification notable sans être à nouveau débattu en conseil municipal.

Loïc Mahé demande si de gros projets, non décidés à l'échelle communale, ne risquent pas d'entraver la procédure. Adeline Servat précise que cela aurait été notifié à la commune par le biais du « Porter à connaissance » de l'Etat.

Jean-Pierre Pavan soulève le problème du raccordement du camping envisagé, à l'assainissement collectif. Monsieur le Maire indique que le tarif des travaux de raccordement jusqu'à la station d'épuration sera imposé au pétitionnaire, s'il souhaite se raccorder au tout à



l'égout. Adeline Servat précise que les raccordements en eau et électricité sont obligatoires, par contre l'assainissement peut être assuré par un dispositif autonome.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion publique afin de présenter le P. A. D. D. à la population sera organisée avant l'été, très certainement un jeudi soir, en raison des disponibilités de la salle des fêtes, sûrement courant mai.

Adeline Servat quitte la séance à 22 h 50.

## **II. AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE : SOLLICITATION DE L'ATD POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE (18/2018)**

Le restaurant scolaire ayant atteint sa capacité maximale et les 3 classes de maternelle arrivant elles aussi à saturation, Monsieur le Maire propose de laisser la salle de l'ALAE à la restauration, de déplacer l'ALAE à la salle de motricité et de créer un nouveau module qui contiendrait une salle de motricité et 2 classes de maternelle.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide gratuite du CAUE pour la réalisation d'un programme des travaux et une estimation financière prévisionnelle ainsi que l'Agence Technique Départementale pour une assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à l'agrandissement de la maternelle du groupe scolaire ZAMOYSKI,
- De solliciter l'aide du CAUE et de l'Agence Technique Départementale,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Andrée CARDONA (1<sup>ère</sup> adjointe), à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

## **III. SIVOM SAGE : MODIFICATION DES STATUTS (19/2018)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 5 février 2018, le SIVOM Saurdrune Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin :

- De constater son passage de syndicat de communes à Syndicat mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein,
- D'intégrer les adhésions de la Communauté de communes du Volvestre pour la compétence Equipements sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques,



- De scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum ».

Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole,
- D'approuver les statuts modifiés du SIVOM SAGe désormais syndicat mixte,
- De confirmer l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, c'est-à-dire de la collecte des eaux usées, le transport des eaux usées et le traitement des eaux usées,
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**Nom des votants :**

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

**IV. ACQUISITION DES PARCELLES C386 ET C318 (20/2018)**

Monsieur le Maire présente sur plan les parcelles C 386 et C 318 appartenant aux héritiers de Monsieur Michel MARTY que la commune désire acquérir.

Suite aux échanges que Monsieur le Maire a pu avoir avec les héritiers de Monsieur MARTY, la proposition financière pour l'acquisition de ces parcelles serait la suivante :

- parcelle cadastrée C386 d'une superficie de 1 752 m<sup>2</sup> : 35 040 €, soit 20 € le m<sup>2</sup>.
- parcelle cadastrée C318 d'une superficie de 575 m<sup>2</sup> : 172.50 €, soit 0.30 € le m<sup>2</sup>.

La commune ayant obtenu l'accord des vendeurs sur cette proposition financière, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur et demande son avis au conseil municipal.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Vouloir se porter acquéreur des parcelles cadastrées C 386 au prix de 35 040 € et C 318 au prix de 172.50 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou en son absence délègue la signature à Madame Andrée CARDONA, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- De finaliser l'acquisition de la parcelle C 386 par la signature d'un acte chez Maître VERDIER, notaire à Saint Lys (31470) ou chez Maître BURGARD, notaire à VILLEMUR SUR TARN (31340),
- D'inscrire les sommes sur le BP 2018.

**Nom des votants :**

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

**V. CONTRAT DE TERRITOIRE 2018 : DEUXIEME DOSSIER ; DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE C386 (21/2018)**

Monsieur le maire rappelle la nécessaire acquisition de la parcelle cadastrée C 386 d'une superficie de 1752 m<sup>2</sup> afin de pouvoir accéder à la zone d'implantation de la future salle polyvalente qui sera à proximité du groupe scolaire. Le montant de l'acquisition a été fixée à la somme de 35 040 € soit 20 € le m<sup>2</sup>.

Afin de financer cette acquisition, il propose de solliciter une subvention via la programmation 2018 du contrat de territoire du Conseil départemental.

Ainsi le plan de financement s'établirait comme suit :

**COUT DE L'OPERATION :**

Foncier .....35 040 Euros

**Plan de FINANCEMENT**

Subvention sollicitée : 40% du montant .....14 016 Euros

Part Communale .....21 024 Euros

Montant TOTAL .....35 040 Euros

La commune couvre la part communale par autofinancement.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De finaliser l'acquisition de la parcelle C 386 par la signature d'un acte chez Maître VERDIER, notaire à Saint Lys (31470) ou chez Maître BURGARD, notaire à VILLEMUR SUR TARN (31340),
- D'inscrire la dépense au budget communal primitif 2018 en section d'investissement,
- De solliciter une subvention via le contrat de territoire auprès du Conseil Départemental pour



le financement de cette acquisition,  
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Andrée CARDONA (1<sup>ère</sup> adjointe), à signer tout document relatif à cette acquisition et réaliser toutes les démarches relatives à cette demande de subvention.

**Nom des votants :**

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

**VI. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ECOLE CALANDRETA  
(22/2018)**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame LERGENMULLER et Monsieur ARFF concernant une demande d'aide financière en faveur de l'école CALANDRETA où est scolarisé leur fils âgé de 5 ans.

Cette école associative est gérée par les parents d'élèves, sa vocation est de transmettre la langue et la culture occitanes aux enfants. Cette école accueille désormais des enfants de communes voisines, dont la nôtre. Depuis 2017 la baisse des prises en charges de l'Etat sur les contrats aidés et l'impossibilité de les reconduire fragilise l'équilibre financier de cette école qui demande aux parents des enfants scolarisés de solliciter une aide financière à leur commune de résidence.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que notre petit budget ne nous permet pas de subventionner les structures situées hors du territoire communal.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
 - Refuse d'attribuer une subvention à l'école CALANDRETA.

**Nom des votants :**

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC



**VII. CDG 31 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE (23/2018)**

La commune a adhéré à la convention du service retraite que le CDG 31 propose à l'ensemble des employeurs publics du département de la Haute-Garonne. La convention est également liée à une convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des dépôts et des consignations qui s'est terminée le 31 décembre 2017. Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été convenu de proroger le partenariat initial jusqu'au 31 décembre 2018.

Aussi, la convention de service conclue avec le CDG 31 doit faire l'objet d'un avenant.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2018 par la signature d'un avenant.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

**VIII. LOCAL BOUCHERIE : SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL DE LOCATION (24/2018)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le GIE du Savès cède ses parts à la Sarl Boucherie Charcuterie de Campagne représentée par Monsieur Didier LIMOUZIN.

Le bail précédent étant très ancien, l'avocate de la Sarl Boucherie Charcuterie de Campagne a conseillé la signature d'un nouveau bail afin d'être en règle avec la législation actuelle.

Monsieur le Maire propose donc de signer un nouveau bail, consenti pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers commerciaux du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accepter de louer le local sis 40 Grand'Place à la Sarl Boucherie Charcuterie de Campagne, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.
- Fixe le montant mensuel de la location à 453.00 €, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers commerciaux du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces correspondantes.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

**IX. QUESTIONS DIVERSES**

1. Columbarium : Notre columbarium comportait huit cases au total. Trois cases ont été occupées au cours de l'année 2017, et il ne reste que trois cases disponibles. Un devis a donc été demandé à l'entreprise MUNIER COLUMBARIUMS, afin d'installer un module supplémentaire de 4 cases sur le columbarium existant. Le montant des travaux s'élève à 3 895.25 €TTC.
2. Monsieur le Maire a demandé la réalisation d'un devis pour sécuriser la route de Beaufort, depuis le croisement de la route de Rieumes, jusqu'au chemin de la Gare, pour les piétons. Un busage du fossé surmonté d'un cheminement piéton sera réalisé.
3. Monsieur le Maire indique qu'un collège devrait voir le jour à Seysses. La décision devrait être officialisée le 27 mars prochain. Il faudra compter 2 à 3 ans avant que la construction soit réalisée. La carte scolaire sera refaite et Monsieur Gasquet compte faire le maximum pour que les élèves de notre commune soient dirigés vers Seysses.
4. Loïc MAHE indique que le devis relatif aux panneaux des chemins de randonnées a été validé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35 .**

**Tableau des signataires :**

<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
MAHE	Loïc	
MERLY	Frédéric	
PAVAN	Jean-Pierre	





RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	
TROUGNAC	Barbara	